



## Règlement copropriété

Par **Alaindominique**, le **06/04/2019** à **15:03**

Bonjour

Depuis deux exercices les charges de chauffage sont individualisées.

Le syndic a fait voter une modification de la répartition des charges de chauffage.

aucune résolution a été proposée pour mettre à jour le Règlement de Copropriété.

est ce normal?

je vous remercie d'avance de votre réponse.

salutations

Alain

Par **santaklaus**, le **07/04/2019** à **10:46**

Bonjour,

Le syndic qui fait voter, en AG, une modification de la répartition des charges de chauffage contraire au règlement de copropriété doit également procéder à la modification de ce règlement. A défaut, ce sont les clauses du règlement de copropriété initiales qui s'appliquent tant que q'elles n'ont pas été annulés ou abrogées.

SK